



AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 564-20

Aux citoyens et citoyennes de la municipalité de Maria, avis public est par le présent donné par le soussigné, Thomas Romagné, directeur général de la susdite Municipalité, de ce qui suit :

Le conseil municipal de Maria a fait l'adoption, lors d'une séance tenue le 9 novembre 2020, du règlement n° 564-20 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant l'article 18 al. 1 et 2 du règlement n° 541-19.

- 1- Le règlement en question peut faire l'objet d'une consultation sur le site Internet de la Municipalité de Maria ou sur demande à info@mariaquebec.com;*
- 2- Le règlement va entrer en force et en vigueur selon les dispositions de la loi.*

Donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 12^e jour du mois de novembre 2020.

Le directeur général,

Thomas Romagné